

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 15 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 15 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VILLEMIN, Maire.

Présents : M. Jean-Marc VILLEMIN, M. José CASTELLANOS, Mme Véronique WITTWE, Mme Virginie LAMBOULE, M. Joseph BELLAVIA, Mme Laurence HENSCH, Mme Laurence BAURES, M. Claude PAQUOTTE, M. Henri PFLUMIO.

Absents excusés : M. Gilles SOMMEREISEN, Mme Valérie GROSMANN

A été nommée secrétaire : Mme Laurence HENSCH

Délibération n°2013-39 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Laurence HENSCH, secrétaire de séance.

Délibération n°2013-40 : Adoption du compte-rendu de la séance du 01/07/2013

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 1^{er} juillet 2013.

Délibération n°2013-41 : Acceptation d'un chèque de remboursement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter un chèque d'un montant de 9 227,14 € de la Société d'assurances « GROUPAMA » représentant l'indemnisation du vol de câble électrique et de matériel dans le hangar communal le 03/04/2013.

Délibération n°2013-42 : Tarifs de restauration scolaire et garderie, année scolaire 2013-2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire et garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour l'année scolaire 2013-2014, ainsi qu'il suit :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables 2012 : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Garderie de midi et repas	Garderie 16h30-17h30 une heure incompressible	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
> 7 081 €	4.34 €	1.65 €	0.80 €

De 7 081 à 11 360 €	4.63 €	1.90 €	0.95 €
< 11 360 €	4.94 €	2.08 €	1.10 €

Habitants REHAINVILLER	Garderie de midi et repas	Garderie 16h30-17h30 une heure incompressible	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
> 7 081 €	6.57 €	4.50 €	2.25 €
De 7 081 à 11 360 €	7.03 €	4.50 €	2.25 €
< 11 360 €	7.49 €	4.50 €	2.25 €

Habitants Autres communes	Garderie de midi et repas	Garderie 16h30-17h30 une heure incompressible	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
	10.30 €	4.50 €	2.25 €

Délibération n°2013-43 : Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Information sur le « Mot du Maire » :
 - o Mot du Maire n° 9 du 17/11/2010 : Information de la transformation du POS en PLU
 - o Mot du Maire n° 3 du 06/06/2011 : Lancement de la procédure de la transformation du POS en PLU
 - o Mot du Maire n° 6 du 29/11/2011 : Choix du bureau d'études Espace et Territoires - annonce d'une réunion publique le 1^{er} trimestre 2012 - mise à disposition d'un cahier de concertation
 - o Mot du Maire n° 1 du 02/02/2012 - Invitation à la réunion publique du 06/03/2012 - rappel de la mise à disposition d'un cahier de concertation
 - o Mot du Maire n° 2 du 24/04/2012 - Présentation des objectifs du PLU - synthèse de la réunion publique du 06/03/2012
 - o Mot du Maire n° 7 du 10/12/2012 - Concertation avec les Personnes Publiques associées - rappel de la mise à disposition d'un cahier de concertation
 - o Mot du Maire n° 2 du 30/01/2013 - Invitation à la réunion publique du 02/04/2013
 - o Mot du Maire n° 3 du 24/04/2013 - Synthèse de la réunion publique du 02/04/2013 - rappel de la mise à disposition d'un cahier de concertation
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie et prise en compte de différentes observations dans l'élaboration du PLU
- Réunions publiques :
 - o Réunion publique du 06/03/2012 où le Plan Local d'Urbanisme (théorie, procédure, objectifs), le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été présentés.
 - o Réunion publique du 02/04/2013 où le Projet d'Aménagement et de Développement

Durable a été à nouveau abordé, les objectifs et les différentes zones du PLU ont été présentés

Le bilan de cette concertation apparaît positif et n'a pas fait apparaître de remise en cause du projet. En effet, malgré divers rappels de son existence à la population, les remarques inscrites sur le cahier de concertation ont été prises en compte lorsqu'elles le pouvaient. Lors des 2 réunions publiques organisées, auxquelles la participation a été significative, la Commune, la Communauté de communes du Lunévillois assistées par le bureau d'études Espace et Territoires, ont répondu aux interrogations des habitants relatives aux principaux projets de la commune (création d'une zone de carrière et extension de la zone de gravières, ouverture progressive à l'urbanisation pour une zone d'habitat). Les échanges ont également permis d'éclaircir plusieurs points techniques.

Considérant le caractère très agricole du territoire et des projets envisagés, à noter qu'une réunion spécifique a été par ailleurs organisée avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture. Outre une présentation des projets communaux, cette rencontre a permis d'appréhender les objectifs de développement ou d'évolution des exploitations afin de les prendre en compte dans la mesure du possible et du respect des autres orientations de la commune.

Enfin, un temps d'échange avec les personnes publiques associées à la procédure a permis d'anticiper sur la prise en compte de remarques devant permettre d'améliorer la qualité du document.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2 ;

Vu les délibérations en date du 4 juin 2008 et du 26 août 2008 prescrivant la révision du PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de M. Claude PAQUOTTE, abstention de M. Henri PFLUMIO) :

- prend acte de cette concertation,
- décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la Commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Conformément aux articles R123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Délibération n°2013-44 : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

Vu les délibérations en date du 4 juin 2008 et du 26 août 2008 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 5 décembre 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu par l'article L.123.9 ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.9, L.300.2 et R.123.18

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen du projet de révision du PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de M. Claude PAQUOTTE, abstention de M. Henri PFLUMIO) :

- Arrête le projet de révision du PLU de la Commune d'Hériménil tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :
 - o A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU
 - o Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande
 - o A la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le Projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L.300-2).

La séance est levée à 21 h 46

Affiché le 16 juillet 2013

La secrétaire de séance,
Laurence HENSCH

Le Maire,
Jean-Marc VILLEMEN